

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Bertrand KLING,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA,
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN

N°2015-067

Objet : Emprunt n°MPH275136/0293972/001 structuré à risque - Acceptation du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'article 2044 du code civil,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée par la loi de finances pour 2014,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 portant nomination du directeur du service à compétence nationale, dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »
Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,
Vu le contrat de prêt n° MPH275136/0293972/001,
Vu le dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre du fonds de soutien pour les emprunts à risque en date du 29 décembre 2014,

Vu la décision interministérielle d'attribution du 7 octobre 2015 d'un taux de prise en charge de 56.52% et d'un montant maximal de 3 765 589.63€,
Vu le projet de convention prise en application du 2° de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu la délibération n°2015-066 du 21/11/2015 (protocole d'accord transactionnel),
Vu la décision du maire n°03.2015 du 21/11/2015 (emprunt),
Vu l'exposé de M. Le rapporteur,
Vu l'avis majoritairement favorable de la commission finances du 21/11/2015.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la proposition d'aide au titre du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé la convention prise en application du 2° de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
- **CHARGE** M. Le Maire de transmettre au service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts toxique à risque sous couvert de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle le bordereau de réponse à la proposition d'aide du fonds de soutien et le dossier complémentaire.

Le Maire,
Bertrand KLING

